

Délibération n°2023-54

Thème : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE 4

Objet : Reprise de la gestion de l'Office de Tourisme Intercommunal et stratégie touristique

L'an deux mille vingt-trois le quinze du mois de juin, le Conseil communautaire dûment convoqué par Monsieur le Président le 8 juin 2023 s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Forcalquier sous la présidence de Monsieur David GEHANT.

Membres en exercice : 27 Membres présents : 20 Pouvoirs : 3 Suffrages exprimés : 23

Étaient présents :

Gilbert BOYER ; Stéphane DERRIVES ; David GEHANT ; Sylvie SAMBAIN ; Michel DALMASSO ; Michel CHAPUIS ; Thomas CHERBAKOW ; Caroline MASPER ; Aurélie ANNEQUIN ; Sandrine LEBRE ; Odile CHENEVEZ ; Rémi DUTHOIT ; Danièle KLINGLER ; François PREVOST ; Christophe LOPEZ ; Didier DERUPTY ; Maryse BLANC ; Christian CHIAPELLA ; Marc DINI ; Philippe VUILQUE.

Étaient représentés :

M. Robert USSEGLIO donne procuration à Mme Maryse BLANC
M. Emmanuel LUTHRINGER donne procuration à M. David GEHANT
Mme Patricia PAUL donne procuration à M. Michel DALMASSO

Absents excusés :

Robert USSEGLIO, Emmanuel LUTHRINGER, Karima COEURET, Camille FELLER, Céline MOSTEIRO, Nadine CURNIER, Patricia PAUL

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein de la présente Assemblée ; Madame Aurélie ANNEQUIN a été désignée à la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

9 communes sont donc représentées.

VU l'arrêté préfectoral n°2023-063-002 actant les statuts de la communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure ;

VU l'article 8 des statuts de la Communauté de Communes Pays de Forcalquier Montagne de Lure, définissant ses champs de compétence ;

VU l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20230615-54-2023-DE
Date de réception préfecture : 22/06/2023

VU les statuts de l'association Office de Tourisme Intercommunal (OTI) de Forcalquier en date du 15/12/2021 ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure détient de plein droit la compétence en matière de promotion du tourisme dont la création d'un Office de Tourisme ;

CONSIDERANT que :

- La stratégie touristique constitue un enjeu fort pour le territoire et un atout certain de développement économique ;
- La Communauté de Communes Pays de Forcalquier Montagne de Lure entend soutenir le développement de l'attractivité touristique de son territoire à travers l'élaboration d'une stratégie clairement énoncée ;

VU la convention d'objectifs en date du 31/12/2021, liant la CCPFML et l'association OTI de Forcalquier et son avenant du 31 mars 2023 ;

CONSIDERANT que :

- L'association OTI de Forcalquier connaît des difficultés structurelles qui l'empêchent de répondre pleinement aux attendus mentionnés dans la convention d'objectifs et plus largement aux objectifs du territoire en matière d'élaboration de la stratégie touristique ;
- Les investissements nécessaires à la mise en œuvre de cette stratégie touristique nécessitent un accompagnement financier de la collectivité ;

ATTENDU que :

- Pour développer sa politique touristique dans les meilleures conditions, il serait judicieux que la CCPFML intègre au sein de ses services le personnel en place à l'Office de Tourisme, soit 3 personnes à 80% de temps de travail, 1 personne à 60% et 1 étudiante en alternance, aux mêmes conditions que celles existantes dans leurs contrats actuels ;
- Une régie et un budget spécifiques devraient être créés.

ATTENDU que la Communauté de Communes Pays de Forcalquier Montagne de Lure souhaite développer son attractivité touristique selon les trois axes suivants :

- Optimisation de l'accueil
- Promotion du territoire
- Mise en place d'animations de qualité

CONSIDERANT le plan d'actions touristiques présenté ci-dessous :

| THEMATIQUES | ACTIONS |
|---|---|
| Optimiser l'accueil | <ul style="list-style-type: none">- Annualisation du temps de travail.- Formations + Apprentissage langues étrangères.- S'appuyer davantage sur le numérique. |
| Promouvoir le territoire | <ul style="list-style-type: none">- Via les réseaux sociaux.- Réalisation de vidéos promotionnelles.- Voyages de presse. |
| Proposer des animations de qualité | <ul style="list-style-type: none">- Affirmer l'image d'un territoire dynamique.- Renforcer l'attractivité touristique au printemps et à l'automne.- Proposer des animations dans les communes membres à destination des habitants et des visiteurs. |
| Consultation | Créer un Comité des professionnels du Tourisme |

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20230615-54-2023-DE
Date de réception préfecture : 22/06/2023

Ceci exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE :

- D'approuver le principe de reprise de la gestion de l'OTI ainsi que la stratégie touristique ;
- D'acter que les modalités de gestion de l'office de tourisme de Forcalquier au sein des services de la communauté de communes seront approuvées lors d'un prochain conseil communautaire ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation, à signer, au nom et pour le compte de la communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 22
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 1
(R. DUTHOIT)

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an
susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,
David GEHANT



Acte affiché le : **22 JUN 2023**

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20230615-54-2023-DE
Date de réception préfecture : 22/06/2023